

**DÉCLARATION**

**Par S.E. M. ZÉPHYRIN MANIRATANGA (RÉPUBLIQUE DU BURUNDI)  
PRÉSIDENT DE LA SESSION DE 2023  
DU COMITÉ SPÉCIAL DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES ET DU  
RAFFERMISSEMENT DU RÔLE DE L'ORGANISATION AUPRÈS DE LA  
SIXIÈME COMMISSION  
SOIXANTE-DIX-HUITIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
QUESTION 82 DE L'ORDRE DU JOUR**

**20 octobre 2023**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur et le grand plaisir de présenter le rapport de la session de 2023 du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, contenue dans le Supplément n° 33 (A/78/33).

Le Comité spécial s'est réuni à New York du 21 février à 1 mars 2023 et a poursuivi ses délibérations sur les questions mandatées par la résolution 77/109.

À la fin de la session de cette année, le Comité spécial n'ait pas été en mesure d'adopter qu'un seul chapitre de son rapport de la session de 2023, qui contient 13 paragraphes et qui est de nature procédurale. Les paragraphes 10 à 12 énumèrent tous les points et propositions examinés par le Comité spécial. Néanmoins, permettez-moi de rappeler les travaux du Comité spécial au cours de la session de 2023.

Sur la question du "Maintien de la paix et de la sécurité internationales", le Comité spécial a examiné la question de l'imposition et de la mise en œuvre des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies et a été informé par le Secrétariat à ce sujet.

Le Comité spécial a également poursuivi l'examen de la proposition révisée présentée par la Libye en vue de renforcer le rôle des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales ; - du nouveau document de travail révisé présenté par la Biélorussie et la Fédération de Russie en visant à demander un avis consultatif à la Cour internationale de justice sur les conséquences juridiques du recours à la force par un État sans l'autorisation préalable du Conseil de sécurité, et en dehors des cas où serait exercé le droit de légitime défense ; - du document de travail révisé présenté par Cuba sur le renforcement du rôle de l'Organisation et l'amélioration de son efficacité : adoption de recommandations ; et - le document de travail révisé présenté par le Ghana sur le renforcement des relations et de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les accords ou organismes régionaux pour le règlement pacifique des différends.

Sur la question du “Règlement pacifique des différends”, le Comité spécial a eu un débat thématique annuel sur le sous-thème “Échange d’informations sur les pratiques des États concernant le recours aux organismes ou accords régionaux”. Il a également examiné la proposition de la Fédération de Russie concernant la mise en ligne par le Secrétariat d’un site web sur le règlement pacifique des différends et la mise à jour du *Manuel sur le règlement pacifique des différends entre États*.

En outre, le Comité spécial a examiné la préparation du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* et a été informé par le Secrétariat de l’état d’avancement des deux publications.

Le Comité spécial a également examiné ses méthodes de travail et a poursuivi ses discussions sur trois propositions écrites de nouveaux sujets soumises lors de sessions précédentes par le Mexique, la République islamique d’Iran et la République arabe syrienne, respectivement, ainsi que sur la proposition faite oralement par Cuba en 2019 concernant le rôle de l’Assemblée générale.

La délégation de la Fédération de Russie a également indiqué son intention de préparer une liste de sujets à examiner lors de la prochaine session du Comité spécial.

Enfin, Monsieur le Président,

Je voudrais attirer l’attention de tous les délégués sur le fait que, conformément à la pratique établie, des recommandations ont été formulées au cours de la session de 2023 sur le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*. Bien que ces recommandations n’aient pas été adoptées par le Comité spécial, je crois comprendre qu’elles ont fait l’objet d’un accord général. Par conséquent, au nom du Bureau de la session de 2023 du Comité spécial, je recommande à présent que la Sixième Commission maintienne les recommandations faites l’année dernière à l’Assemblée générale, telles qu’elles figurent aux paragraphes 11 à 17 de la résolution 77/109 de l’Assemblée générale.

Le Comité spécial n'a pas fait de recommandation sur le sous-thème du débat thématique annuel de l'année prochaine, au titre du point de l'ordre du jour sur le règlement pacifique des différends, car le paragraphe 5(b) de la résolution 77/109 de l'Assemblée générale prescrit déjà une liste de sous-thèmes pour les débats thématiques des prochaines sessions du Comité spécial.

J'espère sincèrement que le Comité spécial sera en mesure d'adopter son rapport régulier lors de la session de l'année prochaine.

Monsieur le Président,

Avant de conclure, je voudrais adresser mes remerciements aux délégations pour leur coopération, ainsi qu'aux membres du Bureau pour leur aide et leurs conseils précieux.

Je vous remercie.

\*\*\*\*